

FINANCES

1. Délibération relative à la DM2/2010 : virement de crédits

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les crédits prévus à l'article 2313 en proposant les virements de crédits suivants:

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Dépenses d'Investissement		
Article 2158 « autres matériels et outillages»		2 000.00 €
Article 2313 « immo en cours c° »	2 000.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif 2010

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 29/11/2010

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits ci-dessus énumérés.

2. BP eau : Délibération relative à la DM2/2010 : virement de crédits

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les crédits prévus à l'article 658 en proposant les virements de crédits suivants:

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Dépenses de fonctionnement		
Article 635 « autres impôts, taxes...»		16 000.00 €
Article 658 « Charges diverses de gestion »	16 000.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif 2010

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 29/11/2010

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits ci-dessus énumérés.

3. Demande de Subvention pour la construction d'une salle socioculturelle et vestiaires

Dans le cadre de la rénovation du stade municipal et après les réunions de la commission afférente, Monsieur MILITERNO présente à l'Assemblée le projet défini à ce jour.

Le MAPA pour cette construction sera lancé en 2011 pour une fin de construction en, 2012. Le maître d'œuvre de la commune pour cette opération a estimé ces travaux à 1 275 000.00 € HT. Monsieur MILITERNO insiste sur le fait que ces travaux respecteront les normes BBC et seront accessibles aux personnes handicapées.

Afin de pouvoir financer ce projet, il est indispensable que la commune d'Izeaux, commune rurale tendant à se développer, bénéficie de financements extérieurs. C'est pourquoi, Monsieur MILITERNO demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles au conseil général, à la Préfecture (DGE), au Centre national pour le développement du sport, au Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire), au FEDER ainsi qu'aux Fédérations Françaises de foot et de rugby.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le montant estimé des travaux

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des subventions pour le financement de cet équipement

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 7 voix contre » et « abstention »,

VALIDE le projet de construction d'une salle socioculturelle et vestiaires qui s'inscrit dans le projet global de rénovation du stade municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible au conseil général, à la Préfecture (DGE), au Centre national pour le développement du sport, au Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire), au FEDER ainsi qu'aux Fédérations Françaises de foot et de rugby.

pour le financement de cet investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes

4. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2011

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du BP 2010 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 311 787.59 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être mandatées dans la limite d'un montant de 327 946.90 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses du budget avant le vote du BP 2011, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 21 : 102 446.90 €
- pour le chapitre 23 : 225 500.00 €

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du BP eau 2010 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 97 599.30 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être mandatées dans la limite d'un montant de 24 399.82 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses du budget avant le vote du BP 2011, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 21 : 11 899.82 €
- pour le chapitre 23 : 12 500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 retranscrit dans l'article L16121 du CGCT

VU l'avis favorable de la commission des finances du 29/11/2010

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2011 dans la limite suivante :

- pour le chapitre 21 : 102 446.90 €
- pour le chapitre 23 : 225 500.00 €

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP eau 2011 dans la limite suivante :

- pour le chapitre 21 : 11 899.82 €
- pour le chapitre 23 : 12 500.00 €

5. Demandes de dégrèvements exceptionnels de la facture « eau » 2010

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que trois demandes de dégrèvements ont été envoyées à la commune pour la consommation eau 2010. Après étude de la commission des finances, une ne remplit pas les critères et les deux autres doivent faire l'objet d'un examen du conseil municipal. En effet, la délibération du 1^{er} octobre 2010 fixant les modalités de dégrèvement sur la valeur de l'eau potable dans le cas de fuite sur les installations privées des abonnés précise qu'en cas d'une surconsommation de plus de 300 m³, la demande de dégrèvement devra faire l'objet d'un dégrèvement exceptionnel examinée par le conseil municipal.

1^{ère} demande :

Consommation moyenne des trois dernières années : 130 m³.

Consommation facturée en 2010 : 444 m³.

Proposition de la commission des finances : dégrèvement de 100% du surplus soit 314 m³ dans la mesure où la fuite venait des joints du compteur.

2^{ème} demande :

Consommation moyenne des trois dernières années : 3 452 m3.

Consommation facturée en 2010 : 5 592 m3.

Proposition de la commission des finances : dégrèvement de 50% du surplus soit 1070 m3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2010,

VU les demandes de dégrèvement présentées par les administrés

VU les propositions de la commission des Finances du 29/11/2010

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

ACCORDE les dégrèvements d'eau suivants :

- 1^{ère} demande : Monsieur RIONDET Louis : dégrèvement de 100% du surplus soit 314 m3
- 2^{ème} demande : le Foyer du Grand Chêne : dégrèvement de 50% du surplus soit 1070 m3

CHARGE monsieur le Maire de toutes formalités.

6. Indemnité de Conseil allouée à Monsieur CAYRON Gérard, Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de délibérer pour le versement d'une indemnité de conseil au Receveur municipal de la Trésorerie de Rives, Monsieur Gérard CAYRON.

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité, qui a été régulièrement versée à tous les receveurs municipaux, couvre ses prestations facultatives en tant que conseiller de la commune en matière financière, économique et comptable. Il est également rappelé que des conseils en matière de confection des budgets sont également donnés par le receveur.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accorder à Monsieur Gérard CAYRON, receveur municipal, une indemnité de conseil à taux plein. Il précise que cette indemnité varie chaque année en fonction des dépenses budgétaires servant de base de calcul de cette prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat

VU les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

VU le montant de l'état liquidatif transmis par Monsieur CAYRON

VU l'avis favorable de la commission des finances du 29/11/2010

CONSIDERANT les services et conseils prodigués régulièrement par Monsieur le receveur municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

DECIDE de verser à Monsieur Gérard CAYRON, receveur municipal de la commune, l'indemnité dite « indemnité de conseil » à taux plein

PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010.

RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement d'agents administratifs non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

Pour assurer ses missions, la commune d'Izeaux peut se trouver confrontée ponctuellement à des besoins de personnel et Monsieur le maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires pour exercer les fonctions de :

- Agent administratif polyvalent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 29/11/2010

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1983 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint administratif 2ème classe.
- **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif 2ème classe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

FONCIER-URBANISME-REGLEMENTATION

1. Convention de fourrière 2011 avec la SPA pour la capture, l'enlèvement et la garde des animaux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention adressée par la SPA pour la capture, l'enlèvement et la garde des animaux. Il rappelle qu'une convention a été signée en 2007 et reconduite chaque année depuis. Il précise que les tarifs proposés pour l'année 2011 ont augmentés et passent de 0.26 € par habitant à 0.31 € par habitant.

Pour 2011, le montant qui sera versé à la SPA sera le suivant :

$$2\ 152 * 0.31 = 667.12 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 29/11/2010

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention avec la SPA afin que soient notamment recueillis les chiens errants sur le territoire communal

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SPA et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention pour l'année 2011.

2. Médiathèque : signature d'une convention d'affiliation des prestataires sportifs et culturels

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dispositif « chéquier jeune Isère adhésion sportive et culturelle ». Ces chèquiers permettent aux jeunes collégiens (ou équivalent) de pouvoir accéder à des activités sportives et culturelles variées. Pour l'abonnement à la médiathèque, la contremarque a une valeur de 15.00 €. Il est précisé qu'aucun rendu de monnaie ne peut être accepté.

Suite à la demande de plusieurs administrés de pouvoir régler les frais d'abonnement à la médiathèque de la commune par le biais de ces chèquiers, une convention d'affiliation doit être signée. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention d'affiliation

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir le développement culturel sur la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le conseil général de l'Isère une convention d'affiliation des prestataires sportifs et culturels afin de pouvoir percevoir des chèquiers jeunes Isère.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes

INTERCOMMUNALITE

1. Approbation du rapport annuel 2009 du service public d'enlèvement et traitement des ordures ménagères de la CCBE

Monsieur HUGON présente à l'Assemblée le rapport annuel 2009 du service public d'enlèvement et traitement des ordures ménagères de la CCBE. En effet, en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de chaque EPCI doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, doit par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil municipal. Monsieur HUGON demande à l'Assemblée d'acter cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport annuel 2009 du service public d'enlèvement et traitement des ordures ménagères de la CCBE

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

PREND ACTE du rapport annuel 2009 du service public d'enlèvement et traitement des ordures ménagères de la CCBE

2. Approbation du rapport d'activités 2009 du SE38

Monsieur MICHEL DIT LABOELLE présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2009 du SE38. En effet, en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de chaque EPCI doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, doit par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil municipal. Monsieur MICHEL DIT LABOELLE demande à l'Assemblée d'acter cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité de l'année 2009 du SE38

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

PREND ACTE du rapport d'activités 2009 du SE38

A IZEAUX, le 08/12/2010

Le Maire,
Joël GAILLARD